

# Afdas.

Culture  
Communication  
Médias  
Loisirs

Rencontres Afdas - Organismes de formation

## Mise en œuvre du décret sur la qualité de la formation

novembre - décembre 2016



#Afdasqualite



Culture  
Communication  
Médias  
Loisirs

## Mise en œuvre du décret sur la qualité de la formation

- ➔ Le décret sur la qualité
  - Les 6 critères et 21 indicateurs et modes de preuves
  - La liste CNEFOP
  - Le Datadock
- ➔ Les étapes du référencement qualité
- ➔ La formation des intermittents du spectacle

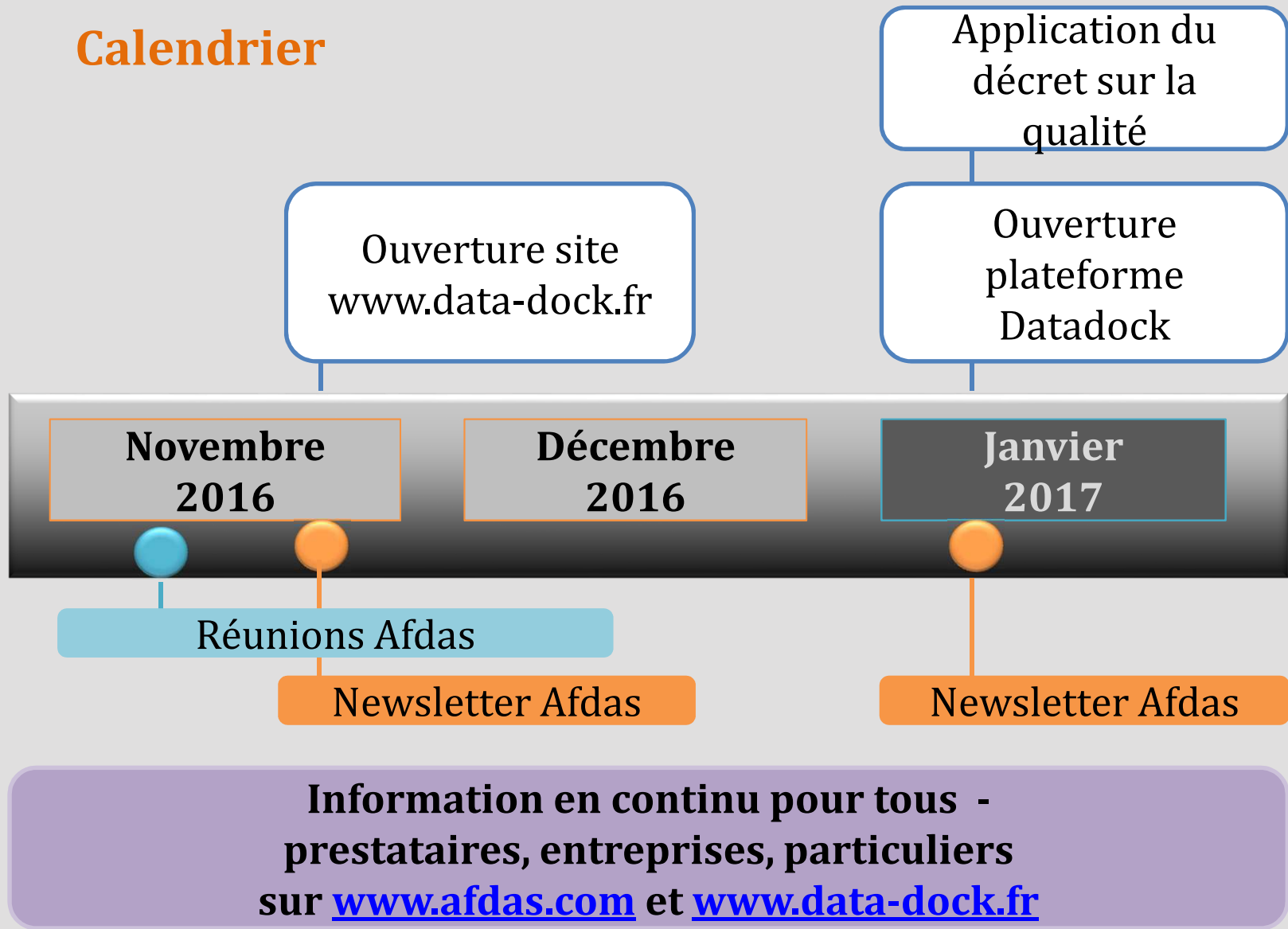


## Objectifs

- S'approprier le cadre légal relatif à la qualité de la formation
- Anticiper l'impact sur le fonctionnement des organismes de formation
- Identifier les axes de préparation pour se déclarer dans le Datadock et être référencé par les financeurs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017

*L'Afdas, votre partenaire, vous informe et vous accompagne !*

## Calendrier



**La loi du 5 mars 2014**

- Une nouvelle mission pour les financeurs :  
**le contrôle de la qualité de la formation**
- Les OPCA, les OPACIF, l'Etat, les régions et Pôle emploi :  
lorsqu'ils financent une **action de formation professionnelle continue** et sur la base de critères définis par décret en Conseil d'Etat, s'assurent, de la capacité du prestataire de formation à dispenser une formation de qualité.
- Actions de formation visées par L. 6313-1 du code du travail
- Financements mobilisant **tout ou partie des contributions légales**
- Application au 1er janvier 2017

**Le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue**

- **6 critères** à respecter par les organismes de formation et à prendre en compte par les financeurs :

« **1-** L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé ;  
**2-** L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires ;  
**3-** L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation ;  
**4-** La qualification professionnelle et la formation continue des personnels chargés des formations ;  
**5-** Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus ;  
**6-** La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires. »

## **Le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue**

- **la cohérence des coûts de formation**

« Les financeurs veillent à l'adéquation financière des prestations achetées aux besoins de formation, à l'ingénierie pédagogique déployée par le prestataire, à l'innovation des moyens mobilisés et aux tarifs pratiqués dans des conditions d'exploitation comparables pour des prestations analogues. »

- **le contrôle de service fait**

Le financeur doit « s'assurer de la réalité de l'action qu'il finance et de sa conformité aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles »

**Le décret du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue****• Les objectifs des critères**

→ améliorer la lisibilité de l'offre de formation

→ inciter les prestataires de formation à donner davantage d'informations utiles aux financeurs et aux bénéficiaires, notamment sur les résultats obtenus aux examens et d'accès à l'emploi

→ accroître la capacité de l'offre de formation à s'adapter aux besoins du public à former



## Les modalités de référencement des organismes

Procédure d'évaluation des financeurs  
→ **21 indicateurs communs**

**ou**

Vérification de la possession d'une certification ou un label qualité retenus par le CNEFOP  
→ **Présomption de qualité**

- Inscription sur le **catalogue de référence** du financeur des prestataires de formation remplissant les critères
- Catalogue mis à disposition des entreprises/particuliers
- Sous réserve de répondre au contrôle de conformité par le financeur

**Les 21 labels et certifications retenus par le CNEFOP****Les généralistes**

- Certification AFAQ ISO 9001 - 2008
- Certification de **conformité en Formation Professionnelle**
- Certification de qualification professionnelle **ISQ OPQF**
- Certification de services : la formation continue à l'université (**FCU**)
- Certification de services **Qualicert RE/QOF/02**
- Certification **FAC « facilitateur en acquisition de compétences »**
- Certification **ICPF & PSI**
- Certification **NF Service Formation - NF 214**
- Label "**Qualité des actions de formation**" - **QUAF-AC-V1-2016**
- Label **Certif Languedoc Roussillon Midi Pyrénées**
- Label **Certif LR Midi Pyrénées : formateur indépendant**
- Label **Eduform**
- **Veriselect** Formation Professionnelle

# Afdas. Le décret sur la qualité de la formation

## Les 21 labels et certifications retenus par le CNEFOP

### Les spécialisés

- **Qualit'EnR**, Label parcours formation durable
- Certification de services **Qualicert RE/VIV/03**
- Certification engagement de service **REF221**
- Label **APP** (atelier de pédagogie personnalisé)
- Label **CIBC Qualité totale**
- Label **Ecole de la deuxième chance**
- Qualification **CERTIBAT** formation professionnelle
- **RE/CFS/05/** (activités privées de sécurité et de sûreté)

→ Plus d'infos sur [www.cnefop.gouv.fr](http://www.cnefop.gouv.fr)

## La démarche commune des financeurs

- Groupes de travail animés par des directeurs d'OPCA, OPACIF et de Fongecif, mis en place par le Copanef, avec le soutien du FPSPP
- Objectif : **simplifier la procédure de référencement** pour les organismes de formation et **mutualiser** le contrôle entre financeurs

Les outils



Un **référentiel de 21 indicateurs** et **modes de preuve** associés



 **Datadock**

entrepôt de données

accès réservé aux prestataires et financeurs

**Datadock**, plateforme unique, en ligne pour :  
- déclarer son organisme de formation  
- mutualiser l'examen des déclarations des organismes de formation par les financeurs

[www.data-dock.fr](http://www.data-dock.fr)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017

The screenshot shows the homepage of the Data-dock website. At the top, there is a navigation menu with the following items: ACCUEIL, LA LOI, LE RÉFÉRENCIEMENT, LE DATADOCK, ACTUALITÉS, and EXTRANET. Below the menu is the Data-dock logo, which consists of a square containing the letters 'Dd' followed by the word 'Datadock'. The main heading reads 'UNE BASE DE DONNÉES' in large, bold, dark blue letters. Below this, a sub-heading states 'UNIQUE ET MUTUALISÉE POUR LE RÉFÉRENCIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION'. A short paragraph of text follows: 'Data-dock permettra de centraliser en un même lieu toutes les informations sur les prestataires respectant ou non les critères de qualité.' At the bottom left, there are three small colored dots (blue, green, red). On the right side of the page, there is a large blue square callout box with a white border. Inside the box, there is a white icon of a cloud with a double-headed vertical arrow and a horizontal bar below it. Below the icon, the text reads 'ACCÉDEZ AU DATADOCK' in large white letters, and 'EXTRANET' in smaller white letters below it. An orange arrow points from the date 'Au 1<sup>er</sup> janvier 2017' to the top of the blue callout box.

## Les 21 indicateurs et modes de preuve associés

### Critère n°1 : L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé



#### Indicateur

**1.1** - Capacité de l'organisme à produire un programme détaillé pour l'ensemble de son offre ou pour son programme sur mesure, et de l'exprimer en capacités ou compétences professionnelles visées

#### Éléments de preuve à indiquer par l'organisme

- ✓ Programme détaillé  
et / ou
- ✓ Référentiel de compétences visées

## Exemple de saisie dans Datadock



**Description de la façon de procéder :** *texte libre*

-----  
 Mention « Je ne suis pas concerné » le cas échéant en indiquant les raisons



**Élément de preuve à transmettre \* :**

- Exemple de document à télécharger
- Lien vers la page web

✓ Programme détaillé  
et / ou

✓ Référentiel de compétences visées

*\*Sauf pour les organismes possédant label/certification CNEFOP*

## Les 21 indicateurs et modes de preuve associés

Capacité de l'organisme à :

**1.2** - informer sur modalités de personnalisation des parcours proposés, à prendre en compte les spécificités des individus, et à déterminer les pré requis – information sur les modalités de prises en compte des acquis (VAE /VAP)

✓ Procédure de personnalisation des parcours de formation

✓ Descriptif des modalités de personnalisation d'accès à la formation

✓ Descriptif des modalités de prise en compte des acquis (VAE/VAP)

**1.3** - décrire et attester de l'adaptation des modalités pédagogiques aux objectifs de la formation

✓ Descriptif des modalités pédagogiques de la formation portées à la connaissance de l'acheteur et aux participants

✓ Attestation d'adaptation des modalités pédagogiques

**1.4** - décrire les procédures de positionnement à l'entrée et d'évaluation à la sortie

✓ Descriptif des procédures d'admission / d'évaluation



**Critère n°2 : L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics**

Capacité de l'organisme à décrire :

**2.1 - les modalités d'accueil et d'accompagnement**

✓ Livret d'accueil

✓ Modalités d'accès à la plateforme (cas de la FOAD)

**2.2 - la conformité et l'adaptation de ses locaux**

✓ Descriptif des moyens matériels et de leur conformité aux lois et règlements

**2.3 - son propre processus d'évaluation continue**

✓ Descriptif de la démarche qualité interne ou externe

✓ Rapport d'audit interne ou externe

**2.4 - les modalités de contrôle de l'assiduité des stagiaires adaptées aux différents formats pédagogiques**

✓ Descriptif de contrôle de l'assiduité distinguant : présentiel / FOAD

**2.5 - l'évaluation continue des acquis du stagiaire**

✓ Descriptif des outils d'évaluation des stagiaires : référentiel de certification, règlement d'examen, autres outils d'évaluation des stagiaires

**Critère n°3 : L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement à l'offre de formation**

Capacité de l'organisme à :

**3.1** – décrire les moyens et supports mis à disposition des stagiaires

✓ Descriptif des moyens et supports selon que la formation soit en et/ou : Présentiel, FOAD, Mixte

**3.2** – décrire ses moyens d'encadrement pédagogiques et techniques

✓ Descriptif de l'équipe pédagogique et des profils

✓ Descriptif de ses modalités d'intervention

**Critère n°4 : La qualification professionnelle et la formation continue du personnel en charge des formations**

Capacité de l'organisme à :

**4.1** – produire et mettre à jour une base des expériences et qualifications des formateurs

✓ **Attestation de l'existence d'une CV- thèque mise à jour de ses formateurs**

**4.2** – attester des actions de formation continue du corps de formateurs ou du formateur indépendant

✓ **Attestations de présence aux formations**

✓ **Description des actions de formation et de professionnalisation des formateurs**

**4.3** – produire des références clients

✓ **Attestation de références clients**

**Critère n°5 : Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus**

Capacité de l'organisme à :

**5.1** – communiquer sur son offre de formation

✓ Support de communication et publicité des tarifs et conditions de vente

**5.2** – produire des indicateurs de performance

✓ Taux d'insertion dans l'emploi

✓ Résultats aux examens

**5.3** – contractualiser avec les financeurs

✓ Exemple de contrats signés avec des financeurs (Etat, Région, Pôle Emploi)

✓ Contrat type proposé par l'OF

**5.4** – décrire son/ses périmètre(s) de marché

✓ Descriptif des clients (B to B, B to C, alternance, branches) ou type de formation

**Critère n°6 : La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires**

Capacité de l'organisme à :

**6.1** – produire des évaluations systématiques et formalisées des actions de formation auprès des stagiaires

✓ Descriptif des procédures d'évaluation

✓ Exemple de protocole d'évaluation chaud et/ou à froid

**6.2** – décrire les modalités de recueil de l'impact des actions auprès des prescripteurs de l'action

✓ Existence d'enquête auprès des entreprises pour connaître l'impact de l'action

✓ Procédure de recueil auprès des prescripteurs et d'analyse des réponses

**6.3** – partager les résultats des évaluations avec les parties prenantes (formateurs, stagiaires, financeurs, prescripteurs) dans un processus d'amélioration continue

✓ Descriptif des modalités de partage des évaluations avec les parties prenantes

✓ Publication des résultats des évaluations

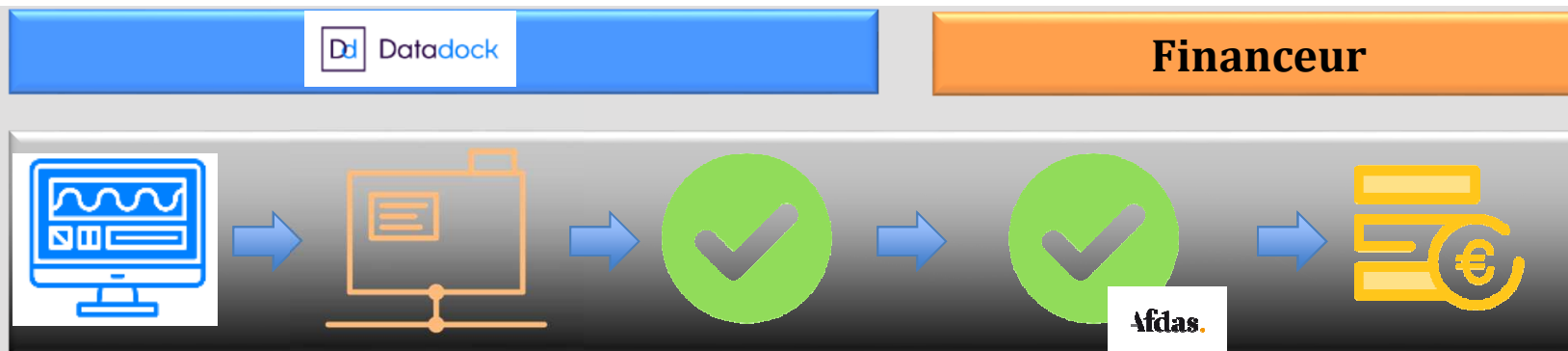
## 1er janvier 2017 : le décret s'applique

- En théorie, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un organisme de formation qui ne sera pas référencé par un financeur ne pourra plus se faire rembourser les actions de formation qu'il réalise pour les entreprises et les salariés qui relèvent de ce financeur.
- Néanmoins, **une période de transition de six mois a été décidée** par les financeurs impliqués dans le projet de Datadock.



Pendant cette période, les organismes de formation pourront se faire rembourser des actions, sous réserve qu'ils s'engagent à respecter les critères avant le 30 juin 2017.

- Pour assurer la continuité de service, l'Afdas envoie à réception des demandes de prise en charge 2017, un courrier d'engagement à se déclarer dans le Datadock d'ici le 30 juin 2017.



Je déclare mon organisme dans le Data Dock en répondant aux 21 indicateurs

→ L'organisme s'engage à actualiser ses données

Examen de ma déclaration par les financeurs

Mon organisme répond aux critères et devient **référencable** pour l'ensemble des financeurs

Le financier inscrit mon organisme sur son **catalogue de référence** en ligne

L'étude du financement est possible

Le financier effectue un contrôle de conformité

**Focus**

- Mon organisme **possède un label ou certification qualité CNEFOP**

Ma déclaration dans le Datadock est simplifiée : je télécharge mon justificatif de label/certification qualité et renseigne uniquement les descriptions associées aux indicateurs

→ Circuit simplifié

- Mon organisme **appartient à un groupe ou un réseau ?**

Il faudra autant de déclarations que de **numéros de déclaration d'activité** différents.



## Afdas. Le décret et la formation des intermittents

### L'impact du décret sur la qualité pour les intermittents du spectacle

- A partir du 1er janvier 2017, le décret qualité s'appliquera pour tout public et à l'ensemble des financeurs qui auront en charge de référencer des « **organismes de formation** », et non des « **actions de formation** », sur la base des 6 critères énoncés plus haut.

L'Afdas, comme les autres financeurs, doit revisiter l'ensemble de ses pratiques, y compris pour le public des intermittents du spectacle :

- en respectant le nouveau cadre législatif et réglementaire,
- en **harmonisant les différentes pratiques de référencement** des offres de formation à l'Afdas et la communication externe (appel à propositions)

## **Afdas.** Le décret et la formation des intermittents

### **Quid des demandes de financement des intermittents du spectacle ?**

- A partir de 2017, tout intermittent pourra solliciter la prise en charge d'une formation **dès lors que l'organisme** choisi sera déclaré dans le Datadock et **inscrit sur le catalogue de référence de l'Afdas.**
  - Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) pour accompagner le demandeur si besoin
  - Identification du dispositif de financement adéquat : Plan de Formation, Période de Professionnalisation, CPF ou Congé Individuel de Formation.
- Le terme « *Conventionnement en accès individuel* » disparaît au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

## **Afdas.** Le décret et la formation des intermittents

### **Quid des stages conventionnés collectifs ?**

- Les organismes de formation inscrits dans le catalogue de référence de l'Afdas pourront toujours proposer **des projets pédagogiques** dédiés aux intermittents du spectacle.
- Les **Commissions Paritaires** d'examen étudieront les projets au regard de la **pertinence du lien emploi-formation** et des **besoins du secteur professionnel**.
- La vérification de la « qualité de l'organisme de formation » relèvera du référencement
- A terme, le **vocabulaire *conventionnement collectif* sera également amené à disparaître** au profit d'une terminologie identique aux autres actions de formation retenues par l'Afdas, dans le cadre des appels à propositions.

## **Informier en continu sur la qualité**

- actions de communication : newsletter, réunions d'information
- une rubrique dédiée aux organismes sur le site Afdas

## **Outiller et accompagner**

- Collection Organismes de formation de l'Afdas :
  - les clés de la certification ou comment rendre son offre certifiante
  - le kit en ligne des bonnes pratiques (documents-types de gestion de la formation - pour optimiser le traitement des dossiers par nos services)
- Un accompagnement par les équipes Afdas

**Afdas.**

**Merci pour votre attention**

**Des questions ?**

**[www.afdas.com](http://www.afdas.com)**